

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N° DEL076-17

L'an deux mille dix-sept, le 25 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI, Maire, le 19 septembre 2017, s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI,
G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. R. BAH, J. M . BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES,
D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 20 septembre 2017)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 25 septembre 2017)
M. FABBRO Jacques (Pouvoir à Michèle BREUILLE, en date du 21 septembre 2017)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 24 septembre 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M^{me} Gisèle GONZALEZ
M. Yann BOUCLIER
M. Stéphane DUBOIS

MME SIMONE BRANON-MAILLET A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Réhabilitation du terrain synthétique de football – demandes de subventions.

Rapporteur : Christine TISON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune de Gières dispose sur sa plaine des sports d'un complexe de football composé d'un terrain d'honneur, d'un terrain synthétique et d'un terrain d'entraînement.

Cet ensemble sportif reçoit les 320 adhérents du club de football de l'US Gières, ainsi que les élèves des écoles de la commune qui sont au nombre de 600 environ.

Douze ans après sa livraison en 2005, le terrain synthétique, utilisé en moyenne à raison de 35 heures par semaine, doit être réhabilité afin de conserver son homologation par la fédération française de football. C'est en effet la condition requise pour qu'il puisse continuer d'accueillir les entraînements et la plupart des matchs de compétition du club de football de la commune.

Au point de vue technique, le projet comprend plusieurs étapes : dépose des équipements sportifs, découpe, dépose et recyclage du gazon synthétique existant, travail sur le fond de forme, pose du nouveau gazon et remplissage par des billes de gomme issues, par exemple, de pneus recyclés.

Le montant total de ces travaux est estimé à 454 660 € HT. Ils peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil départemental au titre de la dotation territoriale et sont également éligibles à un financement par l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Les aides versées dans le cadre de ces 2 dispositifs sont plafonnées respectivement à 30 % et 20 % du coût total du projet.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Organismes - Collectivités	Financement en € HT
Conseil départemental de l'Isère Dotation territoriale	136 398 €
Préfecture de l'Isère DETR	90 932 €
Autofinancement - Commune de Gières	227 330 €
TOTAL	454 660 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à monter, déposer et signer les demandes de subventions afférentes à ces différents dispositifs ainsi qu'à tout autre programme d'aide auquel ce projet serait éligible.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 25 septembre 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.